

## -EP et EPA-

11 avril 2017

Depuis quelques semaines déjà, chaque agent se voit proposer un **Entretien Professionnel** en plus de l'**EPA** existant. Cette obligation légale faite à tout employeur est destinée à envisager vos perspectives d'évolution professionnelle et les formations qui peuvent y contribuer.

L'objectif est double :

- mettre en place un **véritable accompagnement** (changement de poste, promotion...), **d'identifier vos besoins de formation** et les **moyens et délais** de mise en œuvre.
- envisager un projet professionnel conjuguant vos attentes et celles de l'Etablissement Régional.

### L'UNSA vous propose un mémento concernant ces 2 entretiens :

	L'EP	L'EPA
<b>Objectif</b>	Cet entretien ne porte pas sur l'évaluation de votre travail, mais sur les perspectives d'évolution professionnelles à moyen et long terme (>1 an). C'est l'occasion de faire le point sur les dispositifs mobilisables : plan de formation, VAE, bilan de compétences, période de professionnalisation, conseil en évolution professionnelle. L'objectif est d'aboutir à des actions ou projets de formation datés et quantifiés dans l'intérêt commun du salarié et de l'Etablissement.	Cet entretien est un bilan de votre activité dans votre poste actuel, centré sur votre activité effective et une information sur les objectifs collectifs ou individuels au sein de l'équipe. Il permet de faire le bilan de l'activité professionnelle et de définir des objectifs opérationnels (collectif => employés et Agents de maîtrise ; individuels => cadres) C'est un point opérationnel de l'année passée et de celle à venir.
<b>Agents concernés</b>	Il doit être proposé par écrit (minimum 15 jours ouvrés avant la date proposée) à tous les agents Pôle Emploi de statut privé ou public, CDI ou CDD, et totalisant au minimum une ancienneté de 24 mois au 28 avril 2017.  L'EP doit être proposé <b>tous les 2 ans</b> .  Il doit être systématiquement proposé à tout agent à <b>la reprise de son activité après une interruption</b> due : <ul style="list-style-type: none"> <li>- congé de maternité ou d'adoption</li> <li>- congé parental d'éducation</li> <li>- congé de soutien familial</li> <li>- congé sans traitement pour donner des soins prévus par l'article 20 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 (uniquement pour les agents de droit public)</li> <li>- congé sabbatique</li> <li>- période de mobilité volontaire sécurisée (uniquement pour les agents de droit privé)</li> <li>- période d'activité à temps partiel dans le cadre d'un congé parental d'éducation</li> <li>- arrêt de longue maladie au sens de l'article</li> </ul>	Il doit être proposé par écrit à tous les agents Pôle Emploi (minimum 15 jours ouvrés avant la date proposée) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CDI</b> (droit privé et public)</li> <li>• <b>CDD et contrats aidés</b>, avec 12 mois d'ancienneté au 28 avril 2017</li> <li>•</li> </ul> L'EPA doit être proposé <b>tous les ans</b> .

	<p>L324-1 du Code de la Sécurité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- congé de maladie d'une durée supérieure ou égale à 6 mois (droit public uniquement)</li> <li>- mandat syndical</li> <li>- congé de « solidarité familiale » égale ou supérieure à 6 mois en continu.</li> </ul>	
<b>Dates de campagnes 2017</b>	<p>Du <b>1<sup>er</sup> février</b> au <b>28 avril 2017</b>, sauf pour les agents bi-compétents et GDD (EP en attente de la fin du dialogue social en cours)</p> <p>A ce jour, la fin de la campagne est prévue au 31 mai 2017.</p>	<p>Du <b>1<sup>er</sup> février</b> au <b>28 avril 2017</b>, sauf pour les agents bi-compétents et GDD (EP en attente de la fin du dialogue social en cours)</p> <p>A ce jour, la fin de la campagne est prévue au 31 mai 2017.</p>
<b>Spécificités</b>	<p>En plus de l'EP, tous les 6 ans, un « <b>état des lieux</b> » doit être effectué par l'employeur pour s'assurer que vous avez effectivement bénéficié d'un EP, et d'au moins 2 des 3 actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir suivi au moins une action de formation</li> <li>• Avoir acquis un des éléments de certification professionnelle par la formation ou VAE</li> <li>• Avoir bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle</li> <li>•</li> </ul> <p>Obligation est faite à l'employeur de rédiger un document dans SIRH reprenant les conclusions de cet état des lieux.</p> <p>En cas de manquement à ces obligations, votre CPF sera abondé d'heures de formation supplémentaires, même si votre compteur a atteint son plafond.</p>	<p>En cas de de <b>situation professionnelle non modifiée depuis 3 ans</b> (soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), un <b>échange doit avoir lieu</b> sur les motifs de cette situation (excluant de fait les CDD et Contrats Aidés de cette partie de l'EPA) ; cet échange peut aboutir à définir un <b>plan de progrès</b> visant à favoriser votre déroulement de carrière.</p> <p><b>Attention, si vous n'avez pas eu de promotion dans le cadre de l'article 20.4 de la CCN, l'Etablissement doit vous remettre un courrier explicatif de cette non-promotion. Si vous êtes en désaccord, ou si vos arguments n'ont pas été entendus, vous pouvez faire appel à l'UNSA pour l'étude de l'opportunité de saisine de la Commission Paritaire Nationale de Conciliation (CPNC), afin de faire valoir vos droits.</b></p>
<b>Déroulé</b>	<p>Cet entretien porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intitulé du poste et les missions effectuées</li> <li>• Le récapitulatif de votre parcours professionnel</li> <li>• Vos activités confiées et les moyens mobilisables à un an</li> </ul> <p>Vous aurez ainsi une vision claire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre expérience, des acquis de votre parcours professionnel</li> <li>• Vos points forts et vos axes d'amélioration</li> <li>• Votre projet professionnel et ses conditions de réalisation</li> </ul>	<p>Cet entretien porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intitulé du poste, les missions et activités effectuées</li> <li>• Les moyens mis à votre disposition</li> <li>• Le bilan de l'année écoulée</li> <li>• L'appréciation de mise en œuvre</li> <li>• La contribution aux résultats collectifs/ objectifs</li> <li>• A court terme : les besoins de formation identifiés par le N+1, vos souhaits de formation, d'évolution et de déroulement de carrière, vos souhaits de mobilité.</li> <li>• L'examen de la situation en cas de non-promotion après 3 ans, pour les agents de droit privé.</li> </ul>
<b>Durée</b>	1 heure environ	1H30 environ <b>N'oubliez pas le temps de préparation de l'EPA, qui est de deux heures. N'hésitez pas à le demander à votre N+1 !</b>